

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

3 décembre 2004, Vol. 1, n° 44

Section Distribution de produits
et services financiers



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Distribution de produits et services financiers

Information générale

- 2 Avis d'indexation des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2005

Résumés des décisions

- 5 Résumés des décisions de la Chambre de l'assurance de dommages
- 9 Résumés des décisions de la Chambre de la sécurité financière

Rôles d'audition

- 13 Rôles d'audition de la Chambre de l'assurance de dommages
- 15 Rôles d'audition de la Chambre de la sécurité financière

**AVIS D'INDEXATION DES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2005**

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits et les frais exigibles (Règlement n° 14), pris en application de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2, notez que les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la pratique seront indexés à compter du 1^{er} janvier 2005, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2004.

Tous les formulaires seront ajustés en conséquence et seront disponibles sous peu à l'Autorité des marchés financiers et sur son site Internet www.lautorite.qc.ca. Veuillez vous assurer d'avoir en main le bon formulaire pour toute demande concernant une inscription à une session d'examens, l'émission ou le renouvellement d'un certificat de représentant, une inscription à titre de cabinet, de société autonome ou de représentant autonome, etc.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2005

| | 2005 | 2003/2004 |
|---|-------------|------------------|
| 1 Droits exigibles pour la délivrance et le renouvellement : | | |
| - d'un certificat en assurance de personnes, en assurances collective de personnes ou en planification financière | 72\$ | 71\$ |
| - d'un certificat en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistres | 36\$ | 35\$ |
| - d'un certificat en valeurs mobilières | 77\$ | 76\$ |
| 2 Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien | | |
| - d'une inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir | 72\$ | 71\$ |
| - d'un cabinet ou d'une société autonome par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer | 72\$ | 71\$ |
| - d'un cabinet dans les disciplines de valeurs mobilières (par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels il exerce ou entend exercer) | 77\$ | 76\$ |
| 3 Frais exigibles | | |
| - Frais d'ouverture d'un dossier de postulant | 40\$ | 39\$ |
| - Frais d'ouverture du dossier pour le demandeur d'une inscription | 45\$ | 44\$ |
| - Frais d'étude de dossier d'un postulant ou d'un représentant | 30\$ | 29\$ |
| - Frais d'étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome | 40\$ | 39\$ |
| - Frais de réimpression de certificat | 35\$ | 34\$ |

Avis
d'indexation

| | | |
|--|--------------|-------|
| - Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription | 69\$ | 68\$ |
| - Frais d'examens | 114\$ | 112\$ |
| - Par séance | | |
| - Demande de révision d'examen | 35\$ | 34\$ |
| - Frais de délivrance d'une attestation de stage | 24\$ | 24\$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de personnes | 69\$ | 68\$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance collective de personnes | 69\$ | 68\$ |
| - Coût de chacun des manuels de formation dans la discipline de l'assurance de dommages | 69\$ | 68\$ |
| - Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention sans provision | 30\$ | 29\$ |
| - Frais exigibles pour une inspection chez un assureur non inscrit comme cabinet auprès de l'Autorité des marchés financiers | 134\$ | 132\$ |
| - Frais exigibles pour la recherche d'une police en assurance sur la vie | 30\$ | 29\$ |

Résumés des décisions

Les résumés des décisions citées dans cette rubrique ne constituent pas les décisions officielles et sont des reproductions intégrales de l'information fournie par les Chambres.

Pour en connaître le contenu détaillé, pour tout renseignement concernant cette rubrique ou pour signaler une erreur, nous vous invitons à contacter :

Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)

Madame Véronique Smith, secrétaire du comité de discipline
(514) 842-2591 / 1 800 361-7288
vsmith@chad.qc.ca

Chambre de la sécurité financière (CSF)

M^e Marie Éline Farley, avocat conseil
(514) 282-5777 / 1 800 361-9989
mefarley@chambresf.com

NOTE :

- a) Les représentants n'ayant pas de numéro de certificat n'ont pas fait les mesures transitoires pour la certification.
- b) Il est à noter que lorsque le comité de discipline rend une décision sur sanction, l'intimé ou le comité de surveillance (depuis le 1^{er} octobre 1999, le syndic) a 30 jours pour porter cette décision en appel, et ce, à la suite de la signification de la décision.

Lorsqu'il y a une suspension ou une exclusion imposée par le comité de discipline, celle-ci débutera lors de l'expiration du délai d'appel.

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant;

c.

M^{me} Rachelle Gagnon

Courtier, intimé

Certificat n° : 113530

Plainte n°.: 2004-05-01 (C)

M^{me} Rachelle Gagnon finalise le ménage déjà amorcé dans les dossiers clients, en jetant ces dossiers dans un bac de récupération situé à l'extérieur du bâtiment, sans les avoir détruits au préalable, permettant ainsi l'identification de clients et de renseignements personnels les concernant.

PLAINTÉ

La plainte comporte 1 chef d'infraction. Il lui est reproché d'avoir disposé de dossiers, livres, registres ou documents contenant des renseignements personnels de ses clients sans en respecter le caractère confidentiel (1 chef).

DÉCISION

En date du 31 août 2004, suite à un plaidoyer de culpabilité, déclaration de culpabilité par le comité de discipline sous le chef d'infraction.

SANCTION

Amende de 2 500 \$ et le paiement des déboursés.

Comité de discipline

Présidé par M^e Daniel Gagnon

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant;

c.

M. Gilles Houde (Marieville)

Courtier, intimé

Certificat n° : 116525

Plainte n°.: 2002-03-02 (C)

M. Gilles Houde est le courtier de première ligne d'un assuré propriétaire d'un immeuble situé à Montréal pour lequel une couverture d'assurance est requise à compter du 18 mars 2000. M. Houde fait affaire avec un autre courtier (2^e ligne) lequel aurait pour sa part négligé d'exécuter le mandat qui lui avait été confié, laissant sans couverture d'assurance complète ledit immeuble, entre le 18 mars 2000 et le 11 juillet 2000.

Comme le courtier de 2^e ligne, M. Houde est également reconnu coupable d'avoir fait preuve de négligence envers ce client notamment en ne lui remettant aucun document confirmant ses protections d'assurance, en ne vérifiant pas la participation de chaque assureur au risque et n'effectuant aucun suivi dans son dossier auprès du courtier de 2^e ligne. M. Houde a également fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne transmettant pas à son client, comme il lui était demandé, un état de compte détaillé des montants perçus et aurait fait défaut de s'assurer que la facture transmise à son client par le courtier de 2^e ligne contenait les informations usuelles, telles que le montant des primes et le nom des assureurs. Le comité de discipline a également sanctionné M. Houde pour son défaut de maintenir un compte séparé et de ne pas avoir noté ses démarches et interventions dans le dossier.

PLAINTÉ

La plainte comporte 13 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié par l'assuré (3 chefs); d'avoir fait une déclaration la sachant fausse ou trompeuse (1 chef); d'avoir fait défaut de rendre compte du mandat confié par l'assuré (3 chefs); d'avoir exercer ses activités de façon négligente (3 chefs); d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (2 chefs) et d'avoir fait défaut de maintenir en tout temps un compte séparé (1 chef).

DÉCISION

En date du 16 septembre 2004, suite à un plaidoyer de culpabilité, déclaration de culpabilité par le comité de discipline sous 10 chefs d'infraction.

SANCTION

Radiation temporaire pour une période de trois mois (à compter du 23 octobre 2004), amende totalisant 1 000\$, réprimandes, le paiement de la publication de l'avis et le paiement des déboursés.

Comité de discipline

Présidé par M^e François Folot

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant;

c.

M. Robert Laurin (Repentigny)

Courtier, intimé

Certificat n° : 119842

Plainte n° : 2002-02-01 (A)

M. Robert Laurin, agent en assurance de dommages, procure une première police d'assurance automobile pour un jeune client qui sera finalement refusé par l'assureur. M. Laurin réfère ce client à un courtier d'assurance qui prépare les documents dont la proposition qui confirme le début de la couverture comme étant le 27 juillet 2000. M. Laurin remet au client la proposition qu'il signe, le certificat d'assurance. Il recevra pour sa part un montant d'argent en paiement de la prime. M. Laurin part en vacances. À son retour, il est informé par l'assuré de son implication dans un accident automobile survenu le 9 août 2000. M. Laurin transmet les documents et la prime au courtier au contrat qui, à son tour, les achemine à l'assureur. Le risque est refusé puisque l'assureur ne permettait pas que sa responsabilité soit liée pendant une aussi longue période entre la signature de la proposition et sa réception. Une nouvelle police automobile ne sera en vigueur qu'à compter du 14 août 2000. M. Laurin est reconnu coupable notamment pour son défaut d'exécuter le mandat confié et pour sa négligence dans le traitement de cette affaire.

PLAINTÉ

La plainte comporte 8 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un assuré (1 chef); d'avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat confié par l'assuré (1 chef), d'avoir fait défaut d'exercer ses activités de façon malhonnête et/ou négligente (4 chefs); d'avoir fait défaut de fournir à l'assureur les renseignements d'usage (1 chef) et après avoir été informé d'une enquête à son sujet, être intervenu auprès du plaignant pour qu'il retire la plainte portée auprès de la Chambre de l'assurance de dommages (1 chef).

DÉCISION

En date du 2 avril 2004, déclaration de culpabilité par le comité de discipline sous 7 chefs d'infraction.

SANCTION

Amende totalisant 4 000\$, réprimandes et le paiement des déboursés.

APPEL

L'intimé interjette la décision du comité de discipline en appel devant la Cour du Québec.

Comité de discipline

Présidé par M^e François Folot

Avis de radiation

Le 16 septembre 2004, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages, ordonnait la radiation temporaire du certificat de **M. Gilles Houde**, ayant eu une place d'affaires à Marieville, quant aux disciplines relevant de la juridiction de la Chambre à compter du 23 octobre 2004 (pour une période de 3 mois) pour les motifs suivants :

- 3 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat qu'il avait reçu de l'assuré, soit de lui procurer une couverture d'assurance pour un immeuble, laissant l'immeuble sans protection;
- 1 chef pour avoir eu une conduite négligente envers l'assuré, en ne faisant aucun suivi dans son dossier afin de s'assurer que le mandat que lui avait confié ce dernier et qu'il avait délégué au courtier avait été exécuté.

Avis de radiation

Le 28 juillet dernier, le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages, ordonnait la radiation temporaire du certificat de **M. Réjean Desrosiers**, ayant eu une place d'affaires à Montréal, quant aux disciplines relevant de la juridiction de la Chambre à compter du 29 août 2004 (**pour une période de 9 ans**), pour les motifs suivants :

- 1 chef (paragraphe a) à II) pour appropriation de diverses sommes ;
- 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié par un assuré ;
- 1 chef pour avoir confectionné un document qu'il savait faux et avoir fait des représentations fausses ou trompeuses à un assuré ;
- 5 chefs pour avoir eu une conduite malhonnête en **falsifiant une signature**.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0472

Syndic c. Amedeo Bernabei

Certificat n° : 138 551

Région : Montréal

PLAINTÉ

La plainte comporte 3 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir apposé sa signature à titre de témoin de la signature de l'assuré et à titre de représentant sur une proposition en vue de l'émission d'une police d'assurance et ce, alors qu'il n'avait jamais rencontré cet assuré et alors que la personne qu'il avait rencontrée ne détenait aucun certificat l'autorisant à exercer des activités de représentant (2 chefs) et d'avoir fait défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage (1 chef).

DÉCISION

Le 14 juillet 2003, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable des trois chefs d'accusation de la plainte disciplinaire.

SANCTION

Le 28 juillet 2004, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant la somme de 4 000 \$.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0446

Syndic c. Jean-Luc Sonntag

Certificat n° : 131 195

Région : Laurentides

PLAINTÉ

La plainte comporte 20 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fourni de faux renseignements en vue de faire souscrire à sa cliente une proposition pour l'émission d'une police d'assurance (1 chef), d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire une signature (8 chefs), d'avoir fourni de faux renseignements (3 chefs), d'avoir omis d'exécuter le mandat soumis par le client (3 chefs), d'avoir contrefait un document (2 chefs), de s'être approprié des sommes (1 chef), d'avoir fait défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage (1 chef) et de ne pas avoir expédié le préavis de remplacement par un mode réglementaire (1 chef).

DÉCISION

Le 29 juillet 2003, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable de tous les chefs d'accusation de la plainte disciplinaire à l'exception du chef 18, soit celui d'avoir contrefait un document.

SANCTION

Le 22 juillet 2004, le comité de discipline a imposé à l'intimé une radiation permanente de la Chambre de la sécurité financière ainsi que des radiations temporaires d'une durée d'un mois à être purgées de façon concurrente, a recommandé au Fonds d'indemnisation de l'Autorité des marchés financiers d'analyser le dossier et a imposé des amendes totalisant la somme de 2 400 \$. De plus, le comité a ordonné au secrétaire de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision dans un journal local circulant dans son lieu professionnel.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0489

Syndic c. Yvon Gaudreault

Certificat n° : 113 918

Région : Saguenay Lac-Saint-Jean

PLAINTÉ

La plainte comporte 4 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut d'indiquer dans la proposition des renseignements ayant trait à la santé du client alors qu'il les connaissait ou aurait dû les connaître (chef 1), d'avoir fait défaut de compléter en même temps que la proposition le préavis de remplacement, de ne pas en remettre une copie à son client et de ne pas en acheminer une copie dans les 5 jours de la signature au siège social de la compagnie remplacée (chef 2), d'avoir fait défaut de divulguer dans la proposition l'existence de la police en vigueur ainsi que l'intention du client de remplacer ou résilier ladite police (chef 3) et d'avoir annulé la police en vigueur le même jour que la souscription de la nouvelle police (chef 4).

DÉCISION

Le 5 novembre 2003, le comité de discipline a déclaré l'intimé coupable des quatre chefs d'accusation de la plainte disciplinaire.

SANCTION

Le 26 avril 2004, le comité a condamné l'intimé à payer une amende de 2 500 \$, quant au chef 1, et une amende de 2 000 \$ sur chacun des chefs 2 à 4 de la plainte disciplinaire.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

APPEL

Le 13 mai 2004, l'intimé a inscrit cette cause en appel mais s'en est désisté, par la suite.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0470

Syndic c. Jean-Mary Marcelin

Certificat n° : 122 640

Région : Montréal

PLAINTÉ

La plainte comporte 1 chef d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir soumis à une compagnie d'assurance 29 propositions d'assurance sans fournir, lors du dépôt des propositions ou ultérieurement, les documents qu'il était d'usage de fournir à l'assureur.

DÉCISION

Le 2 mars 2004, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable à l'égard de 5 propositions concernant 5 consommateurs.

SANCTION

Le 21 juillet 2004, le comité de discipline de la Chambre a condamné l'intimé à des réprimandes et à des amendes totalisant la somme de 3 800 \$.

Le tout avec la moitié des frais et débours de la cause.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0481

Syndic c. Pierre Bourdon

Certificat n° : 104 703

Région : Montréal

PLAINTÉ

La plainte comporte 4 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut de procéder à une analyse adéquate des besoins financiers de ses clients et d'avoir une connaissance complète des produits détenus par ces derniers (chef 1), d'avoir fait défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou d'indiquer l'intention de le remplacer (chef 2), d'avoir donné des informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères aux clients (chef 3) et d'avoir fait défaut de compléter le préavis de remplacement en compagnie des clients et de leur en remettre une copie lors de la signature de la proposition (chef 4).

DÉCISION

Le 28 mai 2004, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable des infractions reprochées aux chefs 1, 3 et 4 de la plainte disciplinaire. Le comité a rejeté le chef 2 de la plainte.

SANCTION

Le 17 août 2004, le comité a condamné l'intimé à payer une amende de 2 000 \$ quant au chef 1 et a prononcé une réprimande quant aux chefs 3 et 4.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

Syndic de la Chambre de la sécurité financière, plaignant;

DOSSIER : CD00-0531

Syndic c. Gaétan Blackburn

Certificat n°: 103 334

Région : Montréal

PLAINTÉ

La plainte comporte 1 chef d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut d'informer le client des honoraires qu'il chargerait pour le travail accompli, en sus des commissions.

DÉCISION

Le 3 août 2004, le comité de discipline a rejeté l'unique chef de la plainte disciplinaire.

Le tout sans frais.

Rôles d'audition

La rubrique "Rôles d'audition" est une reproduction intégrale de l'information fournie par les Chambres. Pour tout renseignement concernant cette rubrique ou pour signaler une erreur, nous vous invitons à contacter :

Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)

Madame Véronique Smith, secrétaire du comité de discipline
(514) 842-2591 / 1 800 361-7288
vsmith@chad.qc.ca

Chambre de la sécurité financière (CSF)

M^e Marie Élane Farley, avocat conseil
(514) 282-5777 / 1 800 361-9989
mefarley@chambresf.com

RÔLE D'AUDITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

| Novembre 2004 | | | | | |
|--|---------|---|--|--------------------------|---|
| DATE | HEURE | LIEU | INTIMÉ(E) | PLACE D'AFFAIRES | COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT |
| 4 Sanction | 9 h 30 | ChAD Salle A | Martin Boivin, courtier N° 106855 2003-06-01 (C) | Longueuil | Jean W. Barry, mem. Yolande Nicolas-Palmieri, mem. M ^e François Folot, prés.- suppl. M ^e Claude G. Leduc, proc. |
| 4 Sanction | 14 h 30 | CHAD Salle A | Mario Larosée, courtier 2004-02-02 (C) | Montréal | Francine Tousignant, mem. Luc Bellefeuille, mem. M ^e François Folot, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |
| 8 Audition | 9 h 30 | CHAD Salles A-B | Pierre C. Allard, courtier N° 100222 2003-12-03 (C) | Sherbrooke | Paola Sinigagliese, mem. Yolande Nicolas Palmieri, mem. M ^e François Folot, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |
| 15 Audition (Remise) | 9 h 30 | CHAD Salles A-B | Yvon Côté, courtier N° 108117 2003-12-04 (C) | Sherbrooke | Paola Sinigagliese, mem. Daniel Puzé, mem. M ^e François Folot, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |
| 24-25-26 Audition (Remise) | 9 h 30 | ChAD Salles A et B | Daniel Crevier, courtier N° 108485 2003-10-01 (C) et Claude Plouffe, courtier N° 127284 2003-10-02 (C) | Montréal Montréal | Francine Tousignant, mem. Yolande Nicolas Palmieri, mem. M ^e François Folot, prés.-suppl. M ^e Claude G. Leduc, proc. |
| 24-25-26 Audition (Remise) | 9 h 30 | ChAD Salles A et B | Daniel Crevier, courtier N° 108485 2004-04-02 (C) et Claude Plouffe, courtier N° 127284 2004-04-03 (C) | Montréal Montréal | Francine Tousignant, mem. Yolande Nicolas Palmieri, mem. M ^e François Folot, prés.-suppl. M ^e Claude G. Leduc, proc. |
| 29 Audition (Remise du 17 sept.) | 10 h 00 | CHAD Salles A-B | Claude Ducharme N° 111008 2004-06-01 (C) | Chambly | Yolande Nicolas Palmieri, mem. Philippe Legault, mem. M ^e Guy Marcotte, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |
| 30 Audition | 9 h 30 | CHAD Salles A-B | Claude Ducharme N° 111008 2004-07-01 (C) | Chambly | Yolande Nicolas Palmieri, mem. Philippe Legault, mem. M ^e Guy Marcotte, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |

RÔLE D'AUDITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA
CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

| Décembre 2004 | | | | | |
|--|---------|--|--|---------------------|---|
| DATE | HEURE | LIEU | INTIMÉ | PLACE D'AFFAIRES | COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT |
| 9 Audition (Remise du 19 octobre 04) | 10 h 00 | Maison du Barreau Salle 355 | Marc Lachance, courtier N° 117966 2004-08-01 (C) | Montréal | Benoit Ménard, mem. Ian Cytrinbaum, mem. M ^e Guy Marcotte, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |
| 14 Audition | 10 h 00 | CHAD Salle A | Robert Gibeault, courtier N° 114430 2004-10-01 (C) | Saint-Jérôme | Benoit Ménard, mem. Francine Tousignant, mem. M ^e Guy Marcotte, prés. M ^e Jean-Pierre Morin, proc. |

RÔLE D'AUDITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

| Novembre 2004 | | | | | |
|--|---------|--|-----------------------------------|-------------------------|--|
| DATE | HEURE | LIEU | INTIMÉ | PLACE D'AFFAIRES | COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT |
| 16 Audition sur culpabilité | 9 h 30 | Palais de justice de Chicoutimi | Gaétan Vaillancourt CD00-0546 | Saguenay Lac St-Jean | M ^e Guy Marcotte, prés. Yvon Fortin, A.V.A. Carmel Gagnon, A.V.A. |
| 18 Audition sur sanction | 10 h 00 | Chambre de la sécurité financière | Conrad Lamadeleine CD00-0457 | Outaouais | M ^e Guy Marcotte, prés. Kaddis-R Sidaros, A.V.A. André Richard, A.V.A. |
| 18 Audition sur sanction | 9 h 30 | Chambre de la sécurité financière | Dominic Cormier CD00-0416 | Richelieu-Longueuil | M ^e Guy Marcotte, prés. Jacques Denis, A.V.A. |
| 18 Audition sur sanction | 9 h 15 | Chambre de la sécurité financière | Efstratios Gavriil CD00-0528 | Laval | M ^e Guy Marcotte, prés. Jacques Denis, A.V.A. Felice Torre, A.V.A. |
| 18 Audition sur sanction | 13 h 30 | Chambre de la sécurité financière | François De Marco CD00-0508 | Montréal | M ^e Guy Marcotte, prés. Shirtz Dhanji, A.V.A. Kaddis-R Sidaros, A.V.A. |
| 19 Audition culpabilité/sanction | 9 h 45 | Chambre de la sécurité financière | François Dumas CD00-0542 | Laval | M ^e Guy Marcotte, prés. Marcel Fortier, A.V.A. Pierre Décarie |
| 19 Audition culpabilité/sanction | 9 h 30 | Chambre de la sécurité financière | Philippe J. Gauthier CD00-0536 | Grande-Mauricie | M ^e Guy Marcotte, prés. Michel J. Cotroni, A.V.A. Michèle Barbier, A.V.A. |

RÔLE D'AUDITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

| Décembre 2004 | | | | | |
|--|--------|--|-----------------------------------|---------------------|--|
| DATE | HEURE | LIEU | INTIMÉ | PLACE D'AFFAIRES | COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT |
| 1^{er} Poursuite - audition culp. | 9 h 30 | Chambre de la sécurité financière | Guglielmo Pinizzotto CD00-0394 | Sud-Ouest Québec | M ^e Guy Marcotte, prés. Daniel Faubert, A.V.A. |
| 2 Poursuite - audition.culp | 9 h 30 | Chambre de la sécurité financière | Guglielmo Pinizzotto CD00-0394 | Sud-Ouest Québec | M ^e Guy Marcotte, prés. Daniel Faubert, A.V.A. |